

**POUR INFORMATION**

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Mise en œuvre de l'Accord tripartite
pour la liberté d'association et la démocratie
en Colombie**

1. Le Bureau a informé régulièrement les membres du Conseil d'administration sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie (l'Accord tripartite) passé par les représentants du gouvernement et des organisations d'employeurs et de travailleurs de Colombie. Cet accord a été présenté à la Commission de l'application des normes lors de la 95^e session (juin 2006) de la Conférence internationale du Travail et au Conseil d'administration pendant sa 297^e session (novembre 2006). Le présent rapport expose les faits les plus récents intervenus dans ce domaine depuis la présentation du dernier rapport au Conseil d'administration à sa 301^e session (mars 2008).
2. Quatre projets financés par le gouvernement de la Colombie sont en cours d'exécution. Donnant suite aux engagements pris conformément à l'Accord tripartite, ils visent à promouvoir les normes fondamentales du travail et le dialogue social, à renforcer les services d'inspection sur le lieu de travail et à promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes ainsi que le développement des économies locales. En octobre 2008, le Bureau a commencé à exécuter un nouveau projet, financé par le gouvernement des Etats-Unis, destiné à assurer la mise en place de conditions et de capacités propres à garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail et, en particulier, la liberté syndicale et le droit de négociation collective. En 2009, le Bureau mettra en chantier deux nouveaux projets financés par le gouvernement de Colombie en vue de renforcer le dialogue social et de fournir les moyens d'améliorer la situation des femmes sur le marché du travail.
3. Depuis la présentation de l'Accord tripartite, le Bureau a mené en Colombie de nombreuses missions de fonctionnaires et d'experts du bureau régional, du bureau sous-régional pour les pays andins et du siège afin d'aider le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs de Colombie à tenir les engagements qu'ils ont pris. On mentionnera entre autres les activités suivantes.

Lutte contre l'impunité

4. Le Bureau a continué de promouvoir l'adoption de mesures, par le ministère public de la Nation et le Conseil supérieur de la magistrature, destinées à multiplier les poursuites et les condamnations pour attentat contre des syndicalistes. Grâce à ces mesures, aux efforts du gouvernement et à l'intérêt manifesté par les partenaires sociaux, il a été possible en 2008 de créer 19 unités spéciales d'enquête et de mettre en place trois juges spécialisés. Le Bureau élabore actuellement une banque de données destinée aux enquêtes sur les attentats contre des syndicalistes. Pour autant, il existe encore un grand nombre de cas qui ne sont toujours pas résolus, d'où l'importance des mesures susceptibles d'aider le ministère public et le Conseil supérieur de la magistrature à intensifier leurs enquêtes et à multiplier les procédures pouvant aboutir, le cas échéant, à des condamnations.

Promotion des normes fondamentales du travail

5. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Bureau a continué de fournir des services consultatifs à près de 80 organisations de travailleurs et d'employeurs¹ sur la recherche de solutions de remplacement aux conflits du travail et sur le rôle de l'Organisation internationale du Travail. Les activités destinées à promouvoir la norme de l'OIT relative à la protection et au respect des garanties syndicales auprès des fonctionnaires des services judiciaires et des organisations de travailleurs et d'employeurs se sont poursuivies au cours du dernier semestre. Le Bureau encourage actuellement la création d'un observatoire de l'application des droits fondamentaux au travail. Par ailleurs, des évaluations sont en cours sur les questions d'égalité entre les sexes au sein de la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT), de la Confédération générale du travail (CGT), de la Confédération des travailleurs de Colombie (CTC) et de l'Association nationale des entrepreneurs de Colombie (ANDI). Une proposition a été rédigée en vue de l'inclusion de l'enseignement des droits fondamentaux au travail dans les programmes d'éducation nationaux. On a également rédigé de manière tripartite, avec la participation d'un éminent spécialiste du droit du travail, un projet visant à réglementer l'application de la loi n° 411 sur la négociation dans le secteur public. Une campagne radiotélévisée a été menée pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance du respect des garanties syndicales et un livret d'information sur ces questions a été publié. A ces activités s'ajoute la traduction en espagnol d'un manuel de l'OIT sur ces questions.

Renforcement du dialogue social

6. Le Bureau a continué de participer aux réunions de la Commission permanente de concertation sur les politiques salariales et du travail et à des réunions tripartites convoquées par le Président de la Nation pour promouvoir l'élaboration d'un calendrier de travail permettant de mettre en pratique les engagements pris dans le cadre de l'Accord tripartite et de réexaminer plusieurs des questions présentées à la mission de haut niveau qui s'est rendue à Bogotá en novembre 2007. Des ateliers consacrés à l'importance du dialogue social ont été organisés à l'intention des membres de diverses sous-commissions régionales de concertation, et des activités sur le même thème ont eu lieu avec chacun des partenaires sociaux. On a également élaboré un programme de formation tripartite sur les techniques de négociation à l'intention des membres de la Commission spéciale de traitement des différends. On espère prochainement constituer un conseil tripartite

¹ Pour des raisons de confidentialité, la liste des organisations de travailleurs et d'employeurs est communiquée seulement aux centrales syndicales et aux chambres d'entrepreneurs.

technique chargé de conseiller les membres de la Commission permanente de concertation sur les politiques salariales et du travail sur les thèmes qui font partie de son programme de travail. Dans ce cadre, le Bureau a commandé des études sur les thèmes proposés par des représentants du gouvernement et des partenaires sociaux. Il a également financé des consultations sur le renforcement de la confiance aux fins du dialogue social, les défis de la négociation collective en Colombie et l'élaboration d'accords sur les fonctions et les procédures de la Commission permanente de concertation sur les politiques salariales et du travail et de la Commission spéciale de traitement des différends.

7. En 2008 ont été identifiés, dans le cadre des réunions de travail tripartites que le Bureau coordonne aux fins de ses divers projets, plusieurs thèmes relevant des engagements souscrits dans le cadre de l'Accord tripartite. Ces thèmes comprennent entre autres: la modification de la procédure administrative d'inscription des organisations de travailleurs; la réglementation de l'application des conventions de l'OIT relatives à la négociation collective dans le secteur public; la constitution de tribunaux d'arbitrage et la réglementation de la déclaration d'illégalité de la grève. En ce qui concerne cette dernière question, le Congrès de la Nation a adopté, à la demande du gouvernement, une nouvelle loi transférant la compétence en la matière du pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire. Il est important de signaler que les mécanismes de consultation et de participation des partenaires sociaux, conformément aux principes dictés par les organes de contrôle de l'OIT, doivent être affinés pour faciliter l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques en matière de travail.
8. Le Bureau souhaite remercier une fois encore la Colombie pour sa collaboration et se félicite des efforts déployés par les dirigeants des organisations de travailleurs et d'employeurs colombiens pour accompagner le processus d'application de l'Accord tripartite. Cependant, de gros efforts restent encore à réaliser pour donner effet aux engagements qui ont été pris.

Genève, le 23 février 2009.

Document soumis pour information.